

# PROCES - VERBAL

\*\*\*\*\*

## CONSEIL PORTUAIRE DU PORT AUGUIER

\*\*\*\*\*

Séance du 26 MARS 2024 à 15h00  
Espace Nautique du Port d'Hyères

\*\*\*\*\*



**VILLE D'HYÈRES**

LES PALMIERS

**SERVICE DES PORTS**

\*\*\*\*\*

## FICHE DE PRESENCE

\*\*\*\*\*

### **Étaient présents :**

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages  
Monsieur L'HENAFF, Directeur des Ports d'Hyères  
Monsieur HARISMENDY, Représentant des Usagers du port  
Monsieur JOURDAN, Représentant des Usagers du port  
Monsieur GAUTIER, Représentant des Usagers du port  
Monsieur HENRY, Représentant des Usagers du port  
Monsieur BONIFAY, Représentant de la CCI du Var  
Monsieur FABEL, Représentant des associations sportives et touristiques  
Monsieur MICHELET, Représentant des Services nautiques

### **Étaient invités :**

Madame COLL, Vice-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques –  
Environnement  
Monsieur POLYCARPE, Service des Ports  
Monsieur GRIMARD, Service des ports  
Madame CADIOU, Service des ports  
Madame BLATT, Service des ports  
Madame HOET, Service des ports  
Madame VENDROUX, Service des ports

### **Étaient excusés :**

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des Services  
Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles.  
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour  
Hyères »  
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités Nautiques  
Pêche, plaisance  
Monsieur CORDINA, Service des ports

*Envoi des Convocations par mail le 11 Mars 2024  
Envoi des Documents par mail le 15 Mars 2024*

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de Délibération : Reprise anticipée des résultats
3. Projet de Délibération : Budget primitif
4. Projet de délibération : ouverture de l'autorisation de programme relative a la réhabilitation du quai d'honneur et du quai des pêcheurs du port Saint-Pierre
5. Projet de délibération : provisions pour dragage du port Saint-Pierre – complément
6. Projet de délibération : provisions pour gros entretien du port du Niel
7. Projet de délibération : Provisions pour créances douteuses – complément
8. SERVICE COMMERCE - Décision par délégation : Modification des tarifs d'occupation du domaine public
9. Projet de délibération : Modification du règlement d'accueil des navires dans les catégories patrimoine et tradition

QUESTIONS DIVERSES :

M. BRUNEL ouvre la séance à 15h10. Il est procédé à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

\*\*\*\*\*

**QUESTION 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 14 FEVRIER 2024.**

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 14 février 2024.

M. HARISMENDY observe que l'étude OCEANIDE a validé les connaissances des anciens pour un coût non négligeable.

En réponse à M. JOURDAN, M. L'HENAFF confirme que les clapets anti-retour ne doivent pas être manipulés par une intervention externe, leur mouvement résultant des courants hydrauliques et sont en parfait état de fonctionnement.

Il est rappelé que les posidonies rentrent dans le port par vent d'Ouest.

Plus aucune autre remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 2 – PROJET DE DELIBERATION : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS**

M. BRUNEL rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2023, le conseil Municipal a procédé à la création à compter du 1er janvier 2024 d'une nouvelle régie « Ports de plaisance d'Hyères les Palmiers » regroupant l'exploitation des ports Saint-Pierre, Ayguade, La Capte, Auguier et Le Niel.

Aussi, comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient de procéder à la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, au vu des fiches de calcul des résultats prévisionnels établies par l'ordonnateur et attestées par le comptable et des balances visées.

Dans le cadre de la création de la nouvelle régie, les résultats des 5 budgets annexes seront donc repris directement dans la nouvelle régie comme suit :

- Pour la régie du Port Saint Pierre :
  - Résultat excédentaire de fonctionnement : 1 295 761,64 €
  - Excédent section d'investissement : 482 039,77 €
  
- Pour la régie du Port de l'Aiguade :
  - Résultat excédentaire de fonctionnement : 17 985,26 €
  - Excédent section d'investissement : 215 432,87 €
  
- Pour la régie du Port de la Capte :
  - Résultat excédentaire de fonctionnement : 78 710,61 €
  - Excédent section d'investissement : 237 977,50 €
  
- Pour la régie du Port Auguier :
  - Résultat excédentaire de fonctionnement : 7 886,80 €
  - Excédent section d'investissement : 99 048,92 €
  
- Pour la régie du Port du Niel :
  - Résultat excédentaire de fonctionnement : 51 871,60 €
  - Excédent section d'investissement : 87 973,17 €

Dans le budget primitif de la régie « Port de Plaisance d'Hyères », il convient donc d'affecter le résultat net de fonctionnement, ligne 002 pour un montant total de 1 452 215,91 €.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'émettre un avis sur ce projet de délibération.

**VOTE :**      POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : BUDGET PRIMITIF**

M. BRUNEL rappelle que les grands axes de la stratégie financière 2024 ont été discutés au cours du Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 14 février dernier et validé en Conseil Municipal.

Les axes présentés se déclinent comme suit :

- Accueil portuaire avec la modernisation des infrastructures
- Sécurité portuaire
- Plan d'eau et environnement
- Modernisation des services

Elaboré dans un contexte particulièrement difficile, il a été souhaité maintenir la qualité du service rendu aux usagers des ports et renforcer son attractivité.

Afin d'y parvenir, les grandes orientations retenues sont les suivantes :

- Maintien d'une épargne suffisante grâce à une maîtrise des dépenses d'exploitation, car il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs en 2024
- Investissement maintenu à un bon niveau : 2,5 M€
- Recours à l'emprunt limité : 300 K€ pour cette année.

Le budget primitif de l'exercice 2024 des Ports de Plaisance d'Hyères s'élève à :

Section d'investissement : 4 626 924,23 €

Section de fonctionnement : 13 542 829,18 €

-----  
18 169 753,41 €

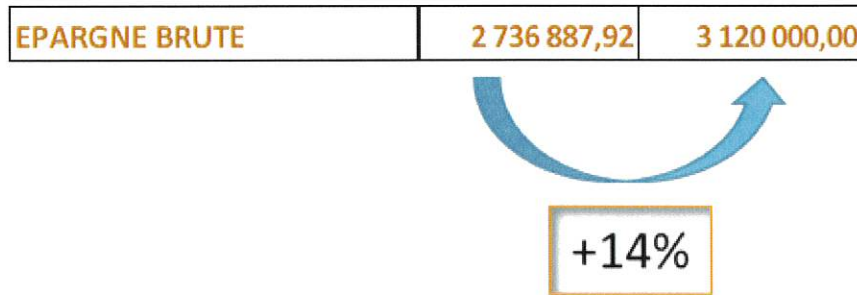
M. L'HENAFF rappelle qu'il s'agit du 1<sup>er</sup> Budget Primitif de la régie unique des Ports de Plaisance d'Hyères, régie créée par délibération N°37 du 29/09/23, mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Il sera toutefois présenté les éléments relatifs au port AUGUIER qui ont été isolés pour permettre une meilleure compréhension de la situation.

Il est projeté une présentation commentée par Mme CADIOU annexée au présent compte-rendu.

Il est principalement à noter que des provisions sont constituées afin de préparer les gros travaux d'entretien des prochaines années.

Mme CADIOU insiste sur l'Épargne, part dégagée de la section d'exploitation au bénéfice de la section d'investissement, servant, en priorité, au remboursement du capital de la dette puis au financement des investissements. Cette part est en hausse de +14% par rapport au budget 2023.



M.CADIOU rappelle que 2 prêts vont arriver à échéance dans l'exercice. Il ne restera plus qu'un seul prêt en cours, au taux de 0.78%.

Il est confirmé à M. JOURDAN, que les travaux d'affaissement du quai sont sur le budget 2024 mais totalement auto-financé, pour une somme de 30.000 € HT.

Le port AUGUIER représente 2% du capital restant dû.

M.BRUNEL remercie Mme CADIOU pour cette présentation synthétique et intelligible résultant d'un gros travail fourni.

Il est rappelé que la compression des dépenses a été réalisée grâce aux travaux effectués en régie par les équipes techniques de M. POLYCARPE, ce que M.BRUNEL salue.

En réponse à M. JOURDAN, il est expliqué qu'un appareil à bathymétrie est un matériel professionnel, de l'ordre de 15 000€, servant à mesurer la profondeur exacte à l'intérieur des ports.

M.HARISMENDY souhaiterait une hausse régulière, modeste et annuelle des tarifs. M. BRUNEL rappelle que la prospective établie par Mme CADIOU permet d'avoir une vision fine des charges sans forcément avoir recours à l'augmentation des tarifs.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'émettre un avis sur ce projet.

**VOTE :**      POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION : OUVERTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA REHABILITATION DU QUAÏ D'HONNEUR ET DU QUAÏ DES PECHEURS DU PORT ST PIERRE**

M. BRUNEL souligne la volonté des services portuaires de valoriser le quai d'honneur du Port Saint-Pierre dans la continuité des travaux réalisés à la Base Nautique et au Centre Commercial du Nautisme, objet de cette délibération.

Le linéaire concerné s'étend de l'angle nord du bassin N° 1 (croisement du quai baron Bich) jusqu'à la mairie annexe et les quais qui l'entourent.

L'opération consiste en une requalification des surfaces, la création d'espaces verts, la mise en place d'un espace de vente de poissons frais et l'installation de jeux pour enfants à côté de la mairie annexe.

Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense (500 000 € HT), sa répartition dans le temps ainsi que son financement comme suit :

Libellé	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement	
		2024	2025
Réhabilitation du quai d'honneur et du quai des pêcheurs	500 000 €	80 000 €	420 000 €

Libellé	2024	2025
Emprunt	40 000 €	210 000 €
Autofinancement prévisionnel	40 000 €	210 000 €

Mme CADIOU précise qu'une autorisation de programme permet le vote du montant financier dans sa totalité en étalant la dépense sur plusieurs années, l'équilibre budgétaire s'effectuant alors sur la tranche réalisée dans l'année.

En réponse à M. HARISMENDY, il est rappelé que la Commune ne participe pas aux investissements sur le port puisqu'il s'agit du domaine portuaire.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation du quai d'honneur et du quai des pêcheurs du Port Saint-Pierre.

**VOTE :**      POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **QUESTION 5 – PROJET DE DELIBERATION : PROVISIONS POUR DRAGAGE DU PORT ST PIERRE – COMPLEMENT**

M. BRUNEL rappelle que la délibération, n°16 du 27 octobre 2022, autorise la constitution d'une provision pour gros entretien d'un montant de 1 000 000 € destinée à couvrir la charge du dragage du bassin n°3 du Port Saint-Pierre principalement.

Les autorisations ne seront vraisemblablement pas délivrées avant 2025, aussi, il est envisagé d'étendre le dragage au bassin n°1 au droit du quai d'honneur. L'opération viserait alors à retirer environ 2 000 m<sup>3</sup>, soit un coût estimé à 360 000 € HT.



Au regard de ce montant et de la durée d'instruction des dossiers d'autorisations, il est envisagé de constituer une provision complémentaire de 360 000 € répartie sur 2 exercices (2024 et 2025) comme suit :

Objet	Exercices comptables				TOTAL
	2022	2023	2024	2025	
Dragage bassins du port Saint-Pierre	500 000 €	500 000 €	180 000 €	180 000 €	1 360 000 €
<b>Total</b>	<b>500 000 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>180 000 €</b>	

Il ne peut être précisé de date d'exécution de ces dragages, car les délais d'instruction des dossiers d'études et « Loi sur l'eau » sont d'environ 2 ans sans préjuger des observations que les services de l'Etat pourraient émettre.

La réglementation concernant les vases portuaires s'étant renforcée, il convient aujourd'hui de les caractériser au mieux pour définir le type de revalorisation qui devra être envisagé.

Il est indiqué que les résultats de cette étude pourraient intervenir fin 2025, ce qui engendrerait le début des travaux en 2026 en fonction du type de pollution trouvée et du type de marché qu'il sera opportun d'utiliser.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'émettre un avis.

**VOTE :**      POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **QUESTION 6 – PROJET DE DELIBERATION : PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN DU PORT DU NIEL**

M. BRUNEL rapporte que les délibérations n°17 du 27 octobre 2022 et n°10 du 8 décembre 2023, ont autorisé la constitution puis la révision d'une provision pour gros entretien, d'un montant de 90 400 €, destinée à couvrir la réfection des 600 m<sup>2</sup> de revêtement du quai du port du Niel.

La mise en œuvre des travaux étaient initialement prévus en 2024. Or, ces derniers ne pourront commencer en raison de l'étude paysagère globale imposée, qui contraint l'obtention d'une autorisation des autorités compétentes.

Aussi, il est envisagé d'intégrer dans le programme, l'ensemble des quais du domaine portuaire, soit une surface de 1 650 m<sup>2</sup> pour un coût estimé à 247 000 € HT.

Afin d'étaler cette charge, il est proposé de constituer une dotation complémentaire de 156 600 € sur 2 exercices (2024 et 2025) comme suit :

Objet	Exercices comptables				TOTAL
	2022	2023	2024	2025	
Réfection de 600 m <sup>2</sup> (initial)	42 000 €	48 400 €			90 400 €
Refection de 1 050 m <sup>2</sup>			78 300 €	78 300 €	156 600 €
<b>Total</b>	<b>42 000 €</b>	<b>48 400 €</b>	<b>78 300 €</b>	<b>78 300 €</b>	<b>247 000 €</b>

En réponse à M. HARISMENDY, il est précisé que la surface évoquée s'étend du restaurant « Le Poisson rouge » au quai des Pêcheurs et que la grue ne sera pas enlevée, appartenant à la prudhommie des pêcheurs.

Il est proposé aux membres de voter

**VOTE :**      POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **QUESTION 7 – PROJET DE DELIBERATION : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – COMPLEMENT**

Le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Ainsi, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision pour couvrir le risque latent de ne pas percevoir la somme attendue.

Sur la base des créances restant à recouvrer au 31/12/2023 et des taux de dépréciation indiqués dans le tableau ci-dessous, la provision à constituer est de 158 819 € selon le détail ci-dessous :

Type de créance	Montant TTC	Taux de dépréciation	Provision
Titres antérieurs à 2022	160 615,15 €	50%	69 956 €
Contentieux	81 118,36 €	80%	54 079 €
Redressement judiciaire	1 514,43 €	80%	1 212 €
Liquidation judiciaire	38 391,61 €	90%	33 572 €
<b>TOTAL</b>	<b>281 639,55 €</b>		<b>158 819 €</b>

Considérant que le total des provisions constituées au 31/12/2023 est de 146 569 € et que certaines créances provisionnées ont été réglées, il conviendra de constituer une provision complémentaire de 12 656 € et d'effectuer une reprise partielle de 406 €.

Il est précisé à M. HARISMENDY qu'il s'agit principalement de non-paiement de redevance et qu'il s'agit d'un montant d'environ 6 000€ sur le port Auguier.

M. L'HENAFF indique qu'il peut s'agir également de cas de succession non réglée, principalement quand le bateau n'est pas en bon état.

M. BRUNEL propose aux membres du conseil portuaire de voter.

**VOTE** :        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 8 – SERVICE COMMERCE : DECISION PAR DELEGATION : MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Une mise à jour de la présentation des tarifs des droits de place et occupations diverses du domaine public pour l'année 2024 a été réalisée suivant les tableaux communiqués aux membres du conseil.

A la demande de M.BRUNEL, Mme BLATT précise que cette actualisation porte essentiellement sur le tarif d'emplacement du marché aux puces dont le montant forfaitaire s'élève à 10€ les 5 mètres linéaires.

M. BRUNEL propose aux membres du conseil portuaire de voter.

**VOTE** :        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 9 – PROJET DE DELIBERATION : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ACCUEIL DES NAVIRES DANS LES CATEGORIES PATRIMOINE ET TRADITION**

Afin de poursuivre l'objectif de valorisation de la tradition nautique et de la culture maritime, et compte tenu des dossiers présentés par les candidats, il est proposé d'apporter des modifications au règlement d'accueil des navires de la catégorie Patrimoine et Tradition.

Ainsi, il est proposé d'intégrer une sous-catégorie spécifique à l'accueil des pointus à gréement latin nommés "Voiles Latines", modification s'inscrivant dans la continuité du label dont bénéficie la Ville d'Hyères "Ville d'art et d'histoire".

Mme BLATT précise que l'objectif est de pouvoir accueillir de nouveaux navires remarquables et de valoriser leur histoire grâce à la création d'un quai dédié aux "Voiles Latines" et pointus historiques.

Ces navires auront 2 obligations :

- leur présence à 2 manifestations nautiques par an ;
- l'affichage d'une présentation du navire et de son histoire.



Pour rappel, le nombre de navires patrimoniaux pouvant être accueillis dans les Ports de Plaisance d'Hyères a été porté au nombre de 25 en 2023, dont 12 sont actuellement déjà attribuées. Les autres places seront attribuées dans le cadre d'une commission.

M.BRUNEL confirme que ces bateaux bénéficient d'exonération de 20 à 50%, suivant le tarif appliqué. De ce fait, seul le port Saint-Pierre a la capacité de pouvoir accueillir d'autres bateaux remarquables.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire de voter.

**VOTE :**      POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1er point : ADRESSAGE SUR LE PORT ST PIERRE**

M. BRUNEL rappelle qu'il a été demandé par les services de la ville de dénommer certains lieux de la zone portuaire du port Saint-Pierre afin d'avoir un adressage plus précis.

Souhaitant que les choix soient effectués en partenariat avec les usagers, les membres des conseils ont été amenés à se positionner par sondage.

M. L'HENAFF présente les résultats obtenus :

- Le Quai intérieur du CCN deviendrait le «QUAI FLORENCE ARTHAUD»
- Le Quai, dit «des Dériveurs ou môle central deviendrait le «QUAI ALAIN COLAS»
- La voie de liaison entre la rue Stephen Liégeard et celle du Docteur Robin deviendrait la «TRAVERSE du DONATOR»
- Le «Quai des Pêcheurs» deviendrait le «QUAI ERIC TABARLY»
- Le quai intérieur de Port La GAVINE deviendrait le «QUAI LOIC CARRADEC»

### **2ème point : OUVERTURE DE LA CAPITAINERIE**

M. JOURDAN indique que les horaires affichés sont erronés, après 2 tentatives infructueuses pour rencontrer le maître de port. En réponse à M. GRIMARD indiquant des horaires d'ouvertures les lundi matin, mercredi matin et vendredi après-midi, il est confirmé par les usagers que l'affichage en capitainerie n'est pas celui-ci.

M. JOURDAN précise que le numéro de portable affiché renvoie sur une messagerie de Raphaël CORDINA qui n'indique pas les horaires énoncés par M. GRIMARD.

Une permanence de 2h par jour pendant la période de juillet et août est jugée trop courte par les usagers du port. M. JOURDAN et M. GAUTHIER souhaiteraient une présence accrue, même si cela devait engendrer une hausse des tarifs.

Il est précisé qu'une charge salariale plus importante ne peut être supportée par le budget du Port Auguier. Toutefois, en cas d'urgence, un bateau va être mis à disposition des Maîtres de Ports sur le port du Niel pour permettre une intervention si nécessaire.

M. L'HENAFF rappelle que la mutualisation permet de limiter les coûts tout en maintenant une présence. Un saisonnier sera affecté 1 jour sur 2 pour être sur les ports Auguier et du Niel.


### **3ème point : OPERATION DE DRAGAGE**

En réponse à M.HENRY, il est indiqué que les opérations de dragage sont prévues à partir du 15 avril sous réserve de la validation des services de l'Etat.

M.JOURDAN souhaite être informé plus précisément afin de maintenir ouverte la barrière d'accès.

Les questions diverses étant terminées à 16h08, M. BRUNEL clôt le conseil portuaire de Port AUGUIER.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères  
L'Adjoint aux Ports, Plages et Îles

  
M. Jean-Luc BRUNEL

